

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(122^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 14 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Congé pour création d'entreprise et congé sabbatique. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6505).
2. — Suite de la discussion et vote sur une motion de censure (p. 6505).

MM. Roland Dumas, Robert-André Vivien.

Explications de vote :

MM. Mestre, Pierre Joxe ;
Toubon,
André Bellon,
Ducoloné.

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT

Scrutin public à la tribune.

Suspension et reprise de la séance (p. 6513).

Proclamation du résultat du scrutin.

La motion de censure n'est pas adoptée.

MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

3. — Dépôt de rapports (p. 6514).
4. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 6514).
5. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6514).
6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 6514).
7. — Ordre du jour (p. 6514).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONGE POUR CREATION D'ENTREPRISE ET CONGE SABBATIQUE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 14 décembre 1983.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme. J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 15 décembre 1983, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement. Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 2 —

SUITE DE LA DISCUSSION ET VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion et le vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, par M. Michel d'Ornano et soixante-deux membres de l'Assemblée (1).

La parole est à M. Roland Dumas, dernier orateur inscrit.

M. Roland Dumas. Monsieur le Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, mes chers collègues, rarement motion de censure n'a donné lieu à un tel débat.

Les critiques ont déferlé sur le projet...

M. Bruno Bourg-Broc. A juste titre !

M. Roland Dumas. ... avant même qu'il ne soit connu officiellement, avant même que le Conseil d'Etat et le conseil des ministres n'en aient été saisis.

Le vocabulaire s'en enflé démesurément.

M. Valéry Giscard d'Estaing prédisait le malheur ; il sait de quoi il parle.

M. Chirac dénonçait un projet scélérat.

M. Bruno Bourg-Broc. Avec raison !

(1) La présente motion de censure est appuyée par les soixante-trois signataires suivantes :

MM. Michel d'Ornano, Jacques Barrot, Pierre Méhaignerie, Raymond Barre, François d'Aubert, Jean Rigaud, Claude Birraux, Jean Proriot, Loïc Bouvard, Jean Briane, Jacques Blanc, Emmanuel Hamel, François d'Harcourt, Maurice Ligot, Adrien Zeller, Alain Raynaud, Pascal Clément, Victor Sablé, Charles Millon, Gilbert Gantier, Jean-Marie Daillot, Jean Brocard, Jean Desanlis, Henri Bayard, Maurice Doussel, Jean-Pierre Soisson, Edmond Alphandéry, Jean-Marie Caro, Albert Brochard, Joseph-Henri Maujouan du Gassel, Henri Baudouin, André Rossinet, Roger Lestas, Paul Perrin, Adrien Durand, François Léotard, Claude Wolff, Serge Charles, Michel Noir, Jean Narquin, Hyacinthe Santoni, Jean de Présumont, Jacques Toubon, Jean Vallez, Jean Foyer, Didier Juila, Pierre Bas, Edouard Frédéric-Dupont, Pierre Baynat, Jean Tiberi, Lucien Richard, François Grussenmeyer, Pierre-Charles Krieg, Pierre Mesamer, Jacques Chaban-Delmas, Régis Turbet, Camille Petit, Olivier Guichard, Philippe Séguin, Marc Lauriol, Jacques Baumel, Charles Pasqua, Bruno Bourg-Broc.

M. Roland Dumas. M. d'Ornano, ici même, cet après-midi, levait l'étendard de la guerre sainte contre l'atteinte aux libertés.

M. Paul Pernin. Ce qui est vrai !

M. Roland Dumas. M. Pasqua réclama la Haute cour pour M. le Premier ministre. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Bruno Bourg-Broc. Il n'avait pas tort !

M. Roland Dumas. Et M. Barre, qui sait aussi faire rire, parlait des « tentacules de la pieuvre rose ».

M. Bruno Bourg-Broc. Il avait également raison !

M. Roland Dumas. Quant à M. Robert-André Vivien, il m'est apparu comme donnant des signes évidents de confusion mentale précoce à la fin de nos débats de cet après-midi (applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes)...

M. Marc Lauriol. Merci pour lui !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce que vous dites est scandaleux !

M. Roland Dumas. ... puisqu'il mélangeait à la fois Robespierre, la nuit des longs couteaux et l'incendie du Reichstag.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est vous qui pratiquez la confusion !

M. Roland Dumas. Le sommet de l'inconvenance avait été atteint !

Aux grands moyens du tapage utilisés à l'extérieur étaient joints les moyens de l'intérieur : manœuvres à la commission des affaires culturelles, obstruction de tous ordres. Bref, les grandes orgues de l'indignation accompagnaient la mesquinerie quotidienne.

C'est, je crois, l'union nationale des syndicats de journalistes qui a donné la bonne explication à ce comportement : « Faut-il que les intérêts en jeu soient énormes et inavouables pour qu'existe un tel matraquage de l'opinion contre un rétablissement des règles normales de la concurrence ! » (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert Wagner. Tiens, ils sont revenus ?

M. André Soury. Oui, nous y sommes !

M. Roland Dumas. On peut s'étonner en effet qu'un projet simple dans ses objectifs et clair dans ses dispositions suscite tant de passions désordonnées.

Le projet, monsieur le Premier ministre, peut certes être amélioré. N'est-ce pas le travail normal du Parlement que d'améliorer un texte proposé par le Gouvernement ?

Mais quel déchaînement face à un texte qui a reçu l'approbation du comité de l'association des journalistes parlementaires, qui « ne peut que se féliciter du débat ainsi lancé sur le pluralisme des conditions d'exercice d'une presse indépendante, condition essentielle à la liberté d'informer et d'être informé ».

Un projet qui a reçu l'approbation d'une grande partie de la presse écrite qui n'est pas, je dois le dire, celle qui crie le plus fort.

Un projet enfin qui a reçu l'approbation de l'opinion publique...

M. Pierre Bas. Et de M. Andropov ; ce n'est pas rien !

M. Roland Dumas. ... si j'en crois un sondage de l'I.F.O.P., publié ces jours derniers par un grand quotidien du soir : « 78 p. 100 des gens consultés sont favorables à un projet qui assurera l'indépendance des équipes journalistiques ; 79 p. 100 des gens consultés sont favorables au projet concernant la transparence financière. » Pourquoi ? Parce que ce texte vise à redonner à la presse écrite la fluidité qu'elle a perdue avec les ans, à lui permettre de jouer son rôle de véhicule de l'information et de la pensée, en restaurant le jeu normal du pluralisme et de la transparence.

Un texte qui vise à instituer un contrôle du respect de ces deux principes trop longtemps bafoués par la création d'un organisme impartial, dont les membres seront désignés pour six années, et donc indépendants.

En termes plus simples, un projet qui vise à faire en sorte que chacun sache qui est qui, quoi est quoi, qui fait quoi, qui finance et qui écrit.

Un texte qui satisfera le désir des lecteurs de pouvoir trouver dans la presse écrite l'exposé de leur choix et les options de leur goût.

Loin de constituer une machine de guerre contre une liberté fondamentale, il obéit à des considérations juridiques et morales.

Il s'inspire du reste des meilleurs auteurs ; vous l'avez rappelé, monsieur le Premier ministre.

D'abord M. le doyen Vedel qui dans son rapport du 23 mai 1979 au Conseil économique et social a tracé les grandes lignes de ce que devait être la réforme. Sous la rubrique : « Les valeurs à défendre », M. le doyen Vedel écrit : « Ce sont toujours celles qui ont été affirmées dans la Résistance et à la Libération :

« 1° La liberté de la presse ne doit s'entendre ni comme une pure liberté théorique ni comme l'obligation pour la collectivité d'entretenir une presse sans lecteurs...

« 2° L'indépendance de la presse doit être assurée au regard du pouvoir politique, de l'étranger et des puissances financières...

« 3° Le pluralisme de la presse doit être défendu contre les monopoles idéologiques et les accaparements financiers. »

Ensuite, il s'inspire de l'ordonnance du 26 août 1944 promulguée à la Libération...

M. Jacques Baumel. Jamais ratifiée.

M. Roland Dumas. ... par le Gouvernement provisoire de la République, dont les principes sont repris et mis à jour dans le projet gouvernemental.

Insoutenable au plan juridique, la critique qui est faite au projet du Gouvernement est-elle justifiée au plan économique ? Pas davantage.

La disparition des titres et des journaux s'est accompagnée d'un accroissement du chômage parmi les journalistes professionnels : sur 18 000 journalistes titulaires de la carte, 3 000 sont à la recherche d'un emploi.

En quoi la fusion a-t-elle, ici ou là, défendu les travailleurs de la presse, les journalistes, les pigistes, les maquettistes, les photographes ? *L'Aurore* comptait 110 journalistes avant son rachat par le groupe que l'on sait. Il est réalisé aujourd'hui par un seul journaliste et un pigiste.

Sait-on que lorsque *Le Figaro* fut repris en 1975, cinquante-cinq journalistes durent réclamer le bénéfice de la clause de conscience pour se séparer de la nouvelle direction ?

La concentration excessive tue à petit feu la liberté de publier ; elle tue ensuite la presse elle-même.

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Roland Dumas. La transparence financière est une nécessité juridique, morale et économique. La refuser, c'est refuser l'épreuve de vérité qui est imposée à toutes les sociétés, à tous les syndicats, à toutes les associations, à toutes les entreprises. L'accepter, c'est satisfaire à cette exigence légitime de savoir ce que devient l'argent des contribuables versé aux entreprises de presse sous la forme d'aides multiples.

Voilà l'objet du débat. Mais parce que le terrain sur lequel elle s'est engagée est mouvant, l'opposition déplace le problème en essayant de nous enfermer dans un procès d'intention, celui de l'atteinte aux libertés fondamentales.

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas un procès d'intention ! C'est la vérité !

M. Marc Lauriol. L'article 19 du projet le prouve !

M. Roland Dumas. Monsieur Lauriol, ne vous fâchez pas ! D'abord c'est très mauvais pour vos artères.

M. Marc Lauriol. Elles vont très bien, merci !

M. Roland Dumas. Ensuite, plus vous vous mettez en colère, plus vous ressemblez au général Pinochet. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Baumel. Tout le monde ne va pas voir Kadhafi ! Vous êtes son homme !

M. Roland Dumas. Monsieur Baumel, je m'occuperai de vous dans un instant ! (Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert Wagner. Drôle de manière de plaider !

M. Roland Dumas. La censure cesse dès lors d'être la censure pour être une véritable blessure faite à l'honneur de la gauche. Il est des propos qu'on ne peut tolérer, qu'on ne peut entendre dans cette enceinte !

M. Bruno Bourg-Broc et M. Antoine Gissinger. Les vôtres !

M. Roland Dumas. Les forces populaires se sont toujours retrouvées pour ouvrir de nouveaux espaces de liberté.

En 1789, la Déclaration des droits de l'homme annonçait la libre communication des Français et des opinions.

M. Pierre Bas. Respectez-la !

M. Roland Dumas. Faites-en autant !

Le législateur de 1881 a voté la grande loi de liberté de presse proposée par Jules Ferry.

M. Philippe Mestre. Vous l'abîmez !

M. Roland Dumas. Vous observerez qu'aucun article de la loi de 1881 n'est supprimé, atteint, visé ou amendé dans le projet de loi dont nous débattons.

M. Pierre Bas. Si, l'article 1^{er} !

M. Roland Dumas. Et si M. d'Ornano a évoqué cet après-midi ce grand débat de 1881, citant la belle phrase de Clemenceau, je ne puis m'empêcher de penser que parmi ses opposants — comme l'a rappelé M. Ducloux — le baron d'Ornano, de la branche Cunéo il est vrai (*sourires*), est resté célèbre par la formule qu'il avait employée à l'époque : ...

M. Marc Lauriol. Qu'est-ce que cela a à voir avec le sujet ?

M. Roland Dumas. ... « Je ferai bientôt de la République et des républicains une pâtée dont les chiens eux-mêmes ne voudraient pas. » Le débat d'aujourd'hui montre que les traditions ne se perdent pas. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

J'ai cru le revoir ce soir dans cet hémicycle flanqué de son palefrenier. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Baumel. Vous n'élevez pas le débat !

M. Roland Dumas. Mais, monsieur Baumel, ce n'est pas de vous dont il s'agit !

M. Marc Lauriol. Vous n'avez pas honte, monsieur Dumas ?

M. Roland Dumas. En 1935, Henri Guernut, membre du groupe républicain radical et radical-socialiste, faisait voter par la Chambre des députés le statut professionnel des journalistes unique au monde par l'originalité de ses dispositions.

Grâce à ce texte, nombre de journalistes peuvent réclamer et obtenir leurs indemnités de licenciement lorsqu'ils mettent fin à leur contrat de travail pour des considérations d'ordre moral.

En 1936 et 1937, Léon Blum, encore sous le coup de la campagne odieuse menée contre son ami Roger Salengro, voulut à son tour assainir la presse et la libérer des puissances d'argent.

Pour sanctionner l'odieux avilissement de l'avant-guerre, le Gouvernement du général de Gaulle proposait, en 1944, à la France à peine libérée les ordonnances dont le projet de loi du Gouvernement s'inspire.

Von Choltitz avait fait sa reddition la veille, le capitaine Dronne avait arrêté son char devant la préfecture de Paris.

Sans attendre, prenant la mesure de l'urgence, le Gouvernement provisoire, dès le 26 août 1944, promulguait l'ordonnance d'organisation de la presse qui avait été longuement débattue au sein du Conseil national de la Résistance et à l'Assemblée consultative provisoire.

Elle commençait par cet article, simple dans sa rédaction : « Sous quelque forme qu'elle soit exploitée, toute publication périodique doit faire connaître au public les noms et qualités de ceux qui en ont la direction de droit et de fait. »

Elle instaurait le délit de prête-nom. Elle exigeait des propriétaires qu'ils fussent de nationalité française. Elle exigeait la publication tous les trois mois de la liste complète des propriétaires avec leur adresse et leur qualité. Elle était déjà la loi de la transparence.

Tout cela, de 1881 à nos jours, est l'œuvre des majorités de gauche qui ont géré les affaires de la France. Que de compagnons de cette époque sont encore sur ces bancs ! Ils étaient avec nous, la gauche, les dépositaires de cette volonté d'assainissement de la presse qui a suivi la libération de la France.

Aujourd'hui, ont-ils délibérément choisi cet autre compagnon de route, ce jeune et fringant journaliste, aujourd'hui inquiet, hier inquiet, qui avait fait ses débuts de plume dans le journal *Jeunes forces* et dont le premier article publié en 1941 commençait par ces mots : « Nous voulons instaurer en France le règne d'un Etat nouveau, juste et fort. Nous voulons que cette force ne s'exerce plus au profit des juifs, des francs-maçons, des trusts de la finance ou du capitalisme international. »

M. Gérard Bapt. Le Pen !

M. Louis Odru. C'est de Hersant dont il s'agit !

M. Roland Dumas. C'était pour éviter le retour des pratiques de l'avant-guerre, que tous les orateurs qui s'exprimaient devant l'Assemblée consultative provisoire avaient manifesté leur désir de purification.

M. Robert Wagner. Ce n'est pas la même période !

M. Roland Dumas. Ils avaient nom Félix Guin, Prigent, Hauriou, Gazier, Vincent Auriol, et leur propos était le suivant : « Pour que la presse conserve sa liberté, il est nécessaire qu'elle vive au grand jour. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mais l'opposition d'aujourd'hui est retombée dans l'ornière en défendant les intérêts de l'argent, au détriment de la liberté de la presse.

Il ne suffit pas, en effet, mesdames et messieurs, de réunir dans une même main *Le Figaro* et *L'Aurore* pour se prétendre l'héritier de Pierre Brisson, qui avait eu le courage de saborder son journal le 11 novembre 1942, alors que les chars allemands roulaient vers Toulon, et de Clemenceau qui avait été, dans son journal, le défenseur de Zola.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Roland Dumas. Que sont-ils devenus ces authentiques défenseurs, avec nous, de la liberté de la presse ?

Qui songe à donner la leçon à la majorité et au Gouvernement ?

M. Robert-André Vivien. On en a le droit !

M. Roland Dumas. Ceux qui après avoir refusé d'agir pour mettre fin à cette situation intolérable, nous disent aujourd'hui ce qu'il faudrait faire, ceux qui ont montré par le passé de quelle manière ils respectaient et défendaient la liberté de la presse écrite.

M. Barre, qui sait si bien expliquer les choses, nous dira-t-il pour quelles raisons, après avoir, le 27 novembre 1978, demandé au Conseil économique et social de faire procéder à l'étude des conditions de gestion des entreprises de presse et sollicité des mesures qui seraient susceptibles de maintenir et d'accroître le pluralisme dans ce domaine, il a perdu de son énergie en chemin ?

M. Martin Malvy. Il a tout perdu !

M. Roland Dumas. Qu'est devenu entre ses mains le rapport qui lui a été transmis par le président du Conseil économique et social et établi par le doyen Vedel, et qui lui proposait « la création d'une commission des opérations de presse — comme nous le faisons aujourd'hui — dont le rôle serait de garantir le pluralisme et la liberté de la presse en assurant la transparence financière des entreprises et en contrôlant les concentrations et les ententes » ?

M. Pierre Bas. Serait-il devenu socialiste le doyen Vedel ?

M. Alain Hautecœur. Et M. Barre ?

M. Roland Dumas. Non, monsieur Pierre Bas, et c'est ce qui devrait, à vos yeux, donner plus de force à son argumentation ! Signer une motion de censure aujourd'hui ne demande pas un grand courage. En revanche, c'eût été un acte de courage politique que de mettre en place entre 1979 et 1981, ce qui avait été annoncé à grand renfort de publicité par le Président de la République de l'époque et par son Premier ministre.

Il fut un temps où l'on pouvait dire que la politique de la France ne se faisait pas « à la corbeille ». Faut-il déduire de ce silence et de cette inaction que la politique de la France, avant 1981, se faisait dans les officines des grands directeurs de presse ou mieux encore dans les salons particuliers des grands restaurants parisiens ? (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Voilà qui rend plus urgent et plus nécessaire encore le vote de cette loi. Selon le mot célèbre : « Nous portons dans nos bras les enfants des autres. »

M. Robert-André Vivien. Monsieur Dumas, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roland Dumas. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert-André Vivien. Rassurez-vous, je ne reviendrai pas sur les termes « vieillards sénile » qu'a employés M. Dumas, qui est mon aîné de deux ans, en parlant de moi.

M. Roland Dumas. Vous n'étiez pas là et au demeurant ce ne sont pas les mots que j'ai prononcés.

M. Robert-André Vivien. On me l'a répété. De toute façon ce n'est pas le problème. M. Dumas, avec un talent digne d'une cour d'assises plus que de notre hémicycle... (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Roland Dumas. Vous aurez peut-être besoin de moi un jour !

M. Robert-André Vivien. ... vient de procéder pour la majorité de l'Assemblée à un historique intéressant mais un peu subjectif de la presse. Mais se souvient-il du « Club des pébroques », du temps où M. Guy Mollet était président du conseil ? Il s'agissait de quatre éditorialistes qui avaient un parapluie — d'où le surnom un peu vulgaire que leur donnait la presse — et un chapeau, dont je ne citerai pas la marque, et qui allaient régulièrement à Matignon pour prendre des consignes. Il eût été bon, monsieur Dumas, que pour l'information complète de l'Assemblée nationale vous évoquiez cette période où la presse était véritablement aux ordres de Matignon. Vous rêvez d'y revenir mais l'opposition ne vous facilite pas la tâche ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy Ducloné. Et Vivien se prend pour l'intin !

M. Pierre Joxe. A cette époque-là, nous n'étions pas nés !

M. le président. Poursuivez, monsieur Dumas.

M. Roland Dumas. Qui nous donne encore la leçon ?

M. Peyrefitte, sans doute, qui, au mois de mai 1960, alors qu'il était garde des sceaux, demandait à l'un de ses juges de condamner le journal *Le Monde* parce qu'il avait émis des critiques déplaissantes contre le projet Sécurité et Liberté.

Il fallut du courage à ce magistrat pour dire officiellement d'abord, officiellement ensuite et par une décision de justice, à son ministre que son procédé était inconvenant et qu'il devrait renoncer à son procès.

Qui donne la leçon ? M. Peyrefitte encore qui, débouté et dépité, n'hésitait pas à engager des poursuites pénales contre les journalistes du même quotidien parce qu'ils auraient porté atteinte, par leurs écrits, à la dignité des magistrats qui n'en demandaient pas tant ! M. Peyrefitte avait mis trois ans à s'en apercevoir.

Un député socialiste. Et il n'est pas là !

M. Roland Dumas. Singulière attitude qui valut à son auteur cette remarque cinglante et publique de M. Pons : il a perdu son sang-froid ! L'inculpation de ce directeur et de ce chroniqueur provoquait l'indignation de 97 000 de leurs confrères groupés dans la fédération internationale des journalistes et leur secrétaire général, M. Baughers, rendait public le communiqué suivant : « Le quotidien visé incarne si bien les meilleures traditions journalistiques aux yeux de notre profession comme à ceux de l'opinion internationale la plus large qu'il ne saurait, sans motif extrêmement grave, subir la censure judiciaire dans un pays qui s'honore de pratiquer la liberté de la presse et le pluralisme d'information. »

Singulier ministre de la justice qui comptait faire coup double, à la fois sur ce journal du soir et sur le journal satirique qui paraît le mercredi matin. (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Qui donne la leçon encore ? Ceux qui, une nuit de décembre 1973, ordonnèrent la pose de micros dans la salle de rédaction du *Canard enchaîné*, ...

M. François Loncle. Marcellin !

M. Roland Dumas. ... épisode à la fois grave et grotesque qui indigna et fit rire le monde entier et donna la mesure de ce qu'ils entendaient par la liberté de la presse et surtout, par la suite, comment ils concevaient l'indépendance de la magistrature.

Qui donne la leçon ? Ceux qui, au mois d'octobre 1966, écartèrent soixante-six journalistes de la télévision et de la radio licenciés du jour au lendemain. Ceux qui, le 31 décembre 1974, licencièrent 224 journalistes, pour la plupart syndiqués ou syndicalistes.

Qui donne la leçon encore si ce n'est ceux qui, non contents d'avoir écarté des journalistes professionnels, instituèrent le service de liaison interministérielle, le S. L. I. de sinistra mémoire...

M. Guy Ducloné. Et il n'y a pas de pébroques là !

M. Roland Dumas. ... qui se réunissait chaque matin à l'Hôtel Matignon, pour décider, sous le contrôle du Premier ministre, des informations qui devaient être diffusées dans les journaux télévisés et radiodiffusés.

M. Robert-André Vivien. C'est Guy Mollet qui a instauré le système !

M. Roland Dumas. Non, ce n'est pas Guy Mollet, c'est Georges Pompidou !

M. Robert-André Vivien. Le premier, c'est Guy Mollet !

M. Roland Dumas. Qui donne la leçon si ce n'est ceux qui, non contents de s'en prendre au service public, exigèrent que les radios périphériques appartenant au secteur privé soient mises à leur convenance, pour ne pas dire à leur botte ?

M. Robert-André Vivien. C'est Fillioud !

M. Roland Dumas. Qui ne se souvient du limogeage des directeurs de R.T.L. et d'Europe 1 exigé au plus haut niveau de l'Etat ? L'un était, paraît-il, de sensibilité socialiste, l'autre trop gaulliste.

Vous avez réglé le problème de la communication d'une façon expéditive en installant un fil direct entre le ministère et les chaînes de radio et de télévision.

M. Pierre Micaux. Taisez-vous, Elkabbach !

M. Roland Dumas. Les censeurs d'aujourd'hui sont les fossoyeurs de la presse d'hier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. Non seulement vous ne traitez pas le sujet, mais, en plus, vous êtes outrancier.

M. Roland Dumas. Nous voulons, dans ce domaine comme dans d'autres — vous l'avez dit, monsieur le Premier ministre — élargir les espaces de liberté.

Nous avons créé des radios privées au nombre de 800.

Nous avons instauré la Haute Autorité de la communication audiovisuelle au mois de juillet 1962.

Les hommes politiques de toutes tendances et de tous bords se sont adressés à elle. A deux reprises au moins, un député de l'opposition et le maire de Paris se firent entendre et eurent satisfaction : vingt et une suites favorables furent données à trente-neuf réclamations pendant la seule campagne des élections municipales de mars 1963.

Qui avait proclamé à l'époque que la Haute Autorité ne serait que le bras séculier du pouvoir politique ?

M. Robert-André Vivien. C'est moi ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gérard Bapt. Quel aveu !

M. Roland Dumas. C'est la preuve, monsieur Vivien, que vous dites quelquefois n'importe quoi ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. Vous le battez !

M. Roland Dumas. Le projet de loi sur la concentration, la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse écrite vient à son heure pour rajeunir une loi tombée en désuétude et dont se gaussent les habiles, les rusés et les puissants.

Elle a sa juste place dans les mesures qui ont toujours été votées par la gauche dans ce pays et qui garantissent une véritable liberté de la presse.

Non, monsieur Vivien...

M. Robert-André Vivien. Je n'ai rien dit !

M. Roland Dumas. ... non, monsieur d'Ornano, le projet de loi n'instaure ni censure, ni autorisation préalable, ni contrôle exorbitant.

M. Robert-André Vivien. Mais si !

M. Roland Dumas. Mais il contribuera à restaurer les lois de la concurrence...

M. Marc Lauriol. Vous ne l'avez pas lu !

M. Roland Dumas. ... et à maintenir la liberté de la presse.

M. Marc Lauriol. C'est faux !

M. Roland Dumas. L'Assemblée nationale s'honorera en rejetant cette motion de censure, et vous n'en doutez pas. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

L'Assemblée nationale enlèvera ainsi à ses signataires, avec leurs illusions, leurs faux nez et leurs déguisements. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Explications de vote.

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote. Je rappelle qu'aux termes de l'article 154, alinéa 4, du règlement, la parole peut être accordée, pour une explication de vote d'une durée de quinze minutes, à l'orateur désigné par chaque groupe, et d'une durée de cinq minutes aux autres orateurs.

La parole est à M. Mestre.

M. Philippe Mestre. Monsieur le Premier ministre, je note — j'espère que vous me pardonneriez et que vous ne quitterez pas aussitôt l'hémicycle — que votre réponse n'a guère éclairé ce débat de censure.

Vous avez évoqué de grands principes et invoqué des ancêtres célèbres en vous entourant d'une sorte de brouillard verbal dans lequel vous voudriez sans doute que s'égare la vérité comme se perdent les traces de la seiche dans le nuage d'encre noire qu'elle répand derrière elle. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Joseph Pinard. Presse Océan !

M. André Soury. Vous allez vous noyer !

M. Jean-Claude Cassaing. Quel type !

M. Philippe Mestre. Nous avons déposé cette motion de censure parce que vous avez préparé, fait adopter par le conseil des ministres et que vous soumettez au Parlement un projet de loi sur la presse que nous considérons comme scélérat...

M. Joseph Pinard. Joseph de Maistre !

M. Philippe Mestre. ...pour trois raisons fondamentales : ce projet est hypocrite ; il a le caractère d'une loi d'exception ; il porte atteinte aux libertés.

Sur aucun de ces points essentiels vous ne nous avez donné la moindre justification convaincante.

Votre attitude ne nous convient pas. Je vais, au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, vous dire pourquoi.

Votre projet de loi sur la presse, monsieur le Premier ministre, est hypocrite parce que les motifs sur lesquels vous vous appuyez pour le justifier ne sont pas fondés. Nous en avons apporté les preuves les plus évidentes. Pourtant vous continuez, sans nous répondre, à reprendre inlassablement une argumentation que vous savez fausse.

Vous nous répétez que votre projet a pour objectifs de permettre le pluralisme, de limiter la concentration et d'assurer la transparence.

Pour ce qui est du pluralisme, comment pourrait-il mieux s'exprimer que dans la plus large liberté de choix offerte aux lecteurs ? Or, c'est cette liberté même que votre projet de loi s'évertue à restreindre en limitant les possibilités de création ou de maintien de certains titres.

Vous dites déplorer — je vous cite — que « dans un quart des départements français, il n'existe qu'un quotidien ». C'est vrai. Mais votre projet de loi, au lieu d'améliorer cette situation, au contraire, l'aggrave. Car vous vous attaquez au groupe Hersant ; vous voulez le démanteler. Or, ce sont précisément les journaux de ce groupe qui assurent, dans beaucoup de régions, le pluralisme de la presse.

Un député socialiste. Tu parles !

M. Philippe Mestre. Faut-il vous rappeler ce qui se passe dans le Nord, monsieur le Premier ministre ?

Un député communiste. Et en Vendée ?

M. Philippe Mestre. Il l'assure, oui, dans la région Rhône-Alpes, en Normandie, dans les Pays de la Loire et en Vendée !

M. Parfait Jans. Autrement dit, vous défendez Hersant !

M. Paul Mercieca. C'est son agent publicitaire !

M. Philippe Mestre. Monsieur, je suis prêt à me laisser interrompre et à vous répondre, à la condition que vous parliez distinctement.

M. Charles Fèvre. Il n'en a pas le courage !

M. le président. Je vous prie de poursuivre, monsieur Mestre.

M. Philippe Mestre. Le démantèlement du groupe Hersant risque de mettre en difficulté certains journaux...

M. Jean-Pierre Destrede. Grand patron, petit employé !

M. Pierre Joxe. Monsieur Mestre, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Philippe Mestre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Joxe, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre Joxe. Monsieur Mestre, puisque vous êtes prêt à vous laisser interrompre, pourriez-vous informer l'Assemblée sur les conséquences directes que vous pourriez subir du fait de l'application de la loi dont nous allons commencer l'examen ?

M. Philippe Mestre. J'en informerai volontiers l'Assemblée quand cette loi, comme je l'espère, n'aura pas été votée (*rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des commu-*

nistes), c'est-à-dire si l'Assemblée vote la motion de censure ou bien repousse le projet de loi. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mais je serai prêt aussi à faire la démonstration, après que cette loi scélérate aura été votée, des conséquences qu'elle ne manquera pas d'avoir, notamment sur l'emploi, monsieur Joxe, auquel vous vous intéressez tant ! C'est justement là que le bât vous blessera lorsque la loi, si par malheur elle est votée, sera promulguée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Monsieur le Premier ministre, vous mettez en difficulté précisément certains journaux qui n'occupent, dans certaines régions, que la deuxième ou la troisième place — et c'est le cas dans celles que je citais à l'instant. S'ils disparaissaient, du fait de l'application de votre loi sur la presse, vous auriez, contrairement à ce que vous affirmez, condamné le pluralisme régional et favorisé la consolidation ou la création de véritables monopoles de presse écrite. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Vous nous dites aussi : « Notre pluralisme n'est pas et ne veut pas être le pluralisme de l'argent. » Vous vous réfugiez là dans le vocabulaire socialiste qui ne recouvre aucune réalité.

Permettez-moi de vous demander si vous connaissez le moyen de développer une entreprise sans investissement financier. Si oui, vous devriez donner la recette à votre ministre de l'industrie. Je suis certain qu'il vous en serait très reconnaissant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mais, s'il s'agit de faire croire que l'argent, c'est la droite et seulement la droite...

Plusieurs députés communistes. Eh oui !

M. Philippe Mestre. ...vous n'y arriverez pas, monsieur le Premier ministre !

Vous avez le pouvoir et vous disposez de l'argent des Français. Ils savent bien que vous avez, depuis deux ans, nationalisé les banques et les grandes entreprises industrielles, et ils ont très bien compris que vous vous apprêtez avec leur argent, par Havas ou toute autre société étatisée, à essayer de mettre la main sur la presse d'opposition, après l'avoir démantelée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. André Soury. Vous parlez d'expérience !

M. Philippe Mestre. Et puis, à qui la gauche pourrait-elle faire croire qu'elle est si pauvre ? N'avez-vous pas vos milliardaires ? Certains se sont fait assez de publicité depuis ces derniers temps pour qu'on les connaisse désormais.

M. Pierre Mauger. L'argent, il est à gauche !

M. Philippe Mestre. Pourquoi, monsieur le Premier ministre, puisque vous trouvez que le pluralisme de la presse n'est pas assez développé en France, ne demandez-vous pas à M. Doumeng de créer un journal de gauche ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Parfait Jans. Très fort ! Quel argument !

M. Philippe Mestre. M. Doumeng a proclamé récemment qu'un milliard, c'était pour lui un divertissement ! Alors, invitez-le à s'amuser avec vous au petit jeu de l'amélioration du pluralisme de la presse.

Mais je crains qu'il ne veuille même pas y consacrer le milliard 600 millions de centimes, montant du redressement fiscal dont votre gouvernement vient, paraît-il, de lui faire cadeau. Car M. Doumeng est sans doute un chef d'entreprise avisé. Il sait qu'on ne crée pas un journal et qu'on ne le fait pas vivre en psalmodiant sur un air marxiste « pluralisme, pluralisme ».

M. Parfait Jans. Quel charabia !

M. Philippe Mestre. Non. A un journal, il faut d'abord des lecteurs. Il faut ensuite une gestion moderne, active...

M. Parfait Jans. En psalmodiant « concentration, concentration ! »

M. Philippe Mestre. ...qui passe souvent désormais par une certaine concentration...

M. Parfait Jans. Et voilà !

M. Philippe Mestre. ...des moyens.

M. Alain Hauteœur. Presse Océan !

M. Philippe Mestre. Là encore, votre projet de loi est parfaitement hypocrite. Vous voudriez nous faire croire que la concentration des titres est abusive en France, alors que tout prouve le contraire.

Vous avez cité à plusieurs reprises, monsieur le Premier ministre, le rapport Vedel. Vous feignez de vous appuyer sur ce rapport. Relisez-le, je vous en prie. Vous y trouverez des indications qui vont en sens contraire de ce que vous avez avancé tout à l'heure.

M. Alain Hauteœur. Lesquelles ?

M. Philippe Mestre. M. Vedel écrit, par exemple, qu'en France « d'un certain point de vue, la concentration n'est pas suffisante ».

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Philippe Mestre. Il écrit encore ceci : « Nos plus grands groupes de presse sont petits par rapport à leurs homologues étrangers ».

Encore faut-il noter que tant en Grande-Bretagne qu'en République fédérale d'Allemagne ou aux Etats-Unis d'Amérique, les groupes de presse, nettement plus puissants que l'unique groupe français, ne se heurtent pas à un monopole d'Etat des moyens audiovisuels.

Un député communiste. Vive Springer !

M. Philippe Mestre. Là-dessus, non plus, vous ne nous avez ni démentis, ni apporté de réponse satisfaisante.

Enfin, vous invoquez la transparence. A vous entendre, on pourrait croire que les entreprises de presse entourent leurs activités d'un profond mystère, qu'elles cachent derrière un écran opaque les turpitudes affreuses auxquelles elles se livraient en secret.

C'est un mauvais roman noir de socialisme-fiction que vous essayez ainsi de vendre à l'opinion publique. Il ne repose sur rien de réel. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

C'est un alibi commode que vous avez forgé de toutes pièces pour tenter de justifier votre projet de loi d'injustice et de haine.

M. Guy Ducoloné. Publiez des bilans !

M. Philippe Mestre. Cet alibi ne résiste pas au premier examen. La transparence des entreprises de presse, mais elle existe, monsieur le Premier ministre.

M. André Soury. Où ?

M. Philippe Mestre. Vous le savez fort bien, puisque vous disposez dans votre propre administration, à Matignon, du service juridique et technique de l'information.

Ce service adresse chaque année aux dirigeants de toutes les entreprises de presse un long questionnaire...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. Et M. Hersant ne répond pas !

M. Philippe Mestre. ... très complet, auquel il est répondu avec la plus grande précision.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Eh non ! Pas par M. Hersant !

M. Philippe Mestre. Je ne sais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qui répond et qui ne répond pas. En tout cas, moi, j'y réponds. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Georges Fillioud, ministre d'Etat. Mais pas M. Hersant.

M. Philippe Mestre. Eh bien, exigez les réponses ! Il n'est pas nécessaire de faire une loi pour cela. Vous disposez de tous les moyens.

Par conséquent, monsieur le Premier ministre, vous savez, ou vous pouvez tout savoir sur les entreprises de presse, depuis leur forme juridique jusqu'à la liste nominative de leurs principaux actionnaires, en passant par le montant et la répartition du capital ainsi que les résultats d'exploitation. Rien ne vous est caché ; la transparence est totale et votre alibi s'effondre.

Vous n'avez rien répliqué à cet argument. Nous en prenons acte, en constatant que la vraie transparence est celle de vos intentions, car votre projet de loi hypocrite est en même temps un projet de loi d'exception.

Il en a toutes les caractéristiques, puisqu'il ne s'applique qu'à un seul groupe et qu'il fait naître un véritable tribunal d'exception. Sur ces deux points non plus, vous ne vous êtes pas vraiment expliqué. Je comprends bien que ce soit embarrassant,

mais il est évident, à la lumière des critères minutieusement établis par les rédacteurs de votre projet de loi, qu'il ne concerne et ne vise qu'un groupe de presse et même un seul homme.

A cet égard, les intentions du Gouvernement avaient été annoncées sans ambage — cynisme, ou naïveté, peu importe — par votre secrétaire d'Etat à la communication. M. Fillioud, déclarait en effet, ici même, le 22 juin dernier : « Comment admettre qu'après tant d'années de poursuites, Robert Hersant ne soit pas encore condamné... Si les lois actuelles ne suffisent pas, qu'on en fasse d'autres. »

C'était l'aveu anticipé que votre loi, dite de transparence et de pluralisme, serait en réalité agencée par vos soins à seule fin de condamner un homme et de démanteler un groupe de presse. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Vous pouvez le nier, et vous ne manquez pas de le faire, mais l'évidence est aveuglante. Elle s'impose d'autant plus qu'il apparaît, en examinant de près les modifications apportées au cours de leur mise au point aux articles traitant du « pluralisme », qu'ils ont été triturés et torturés pour que le groupe des journaux communistes puisse échapper aux rigueurs de la loi. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Jacques Toubon. C'est la transparence !

M. Philippe Mestre. Ainsi M. Georges Marchais pourrait-il continuer à diriger officiellement un important groupe de presse, tandis qu'il sera interdit à M. Robert Hersant de le faire à visage découvert.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Parfait Jans. Pas si M. Hersant annonce la couleur politique !

M. Philippe Mestre. Vous qui parlez si souvent d'égalité, monsieur le Premier ministre, ne voyez-vous pas que votre projet viole délibérément le grand principe républicain de l'égalité devant la loi ?

M. Guy Ducoloné. Dites donc que France-Soir est l'organe de l'U.D.F., ce sera plus clair !

M. Philippe Mestre. Mais il y a plus grave. Vous avez décidé, pour appliquer sans coup férir une loi d'exception, de créer une sorte de juridiction d'exception.

Votre commission pour le pluralisme de la presse ne peut pas être autrement qualifiée. Normalement par les pouvoirs publics sans la moindre garantie d'impartialité, elle est dotée d'attributions exorbitantes, puisqu'elle pourra engager des procédures et prendre des sanctions dont l'application immédiate aura des conséquences déterminantes sur la vie des entreprises de presse.

Cette commission a donc tous les caractères d'une juridiction d'exception. Il est pour le moins étrange qu'après avoir supprimé avec tant de tapage certains tribunaux d'exception, vous en fabriquiez un ! On peut d'autant plus s'en scandaliser, monsieur le Premier ministre, en constatant que les juridictions que vous avez fait disparaître frappent les ennemis de l'Etat, tandis que la vôtre n'atteindra que vos adversaires politiques. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Enfin, nous vous le disons, nous vous le répétons depuis des semaines, depuis des mois : en prenant l'initiative d'une loi sur la presse, vous prenez en même temps le risque d'attenter à la liberté.

Le Président de la République lui-même en paraissait conscient, puisqu'il se disait trop attaché à la liberté de la presse pour envisager qu'on lui donne un statut. Je sais bien que vous refusez cette dénomination à votre projet de loi. Mais c'est jouer sur les mots. Votre texte en quarante-deux articles s'apparente étroitement, par les dispositions contraignantes qu'il comporte, à ce statut de la presse dont le chef de l'Etat, voulant se montrer rassurant, repoussait l'idée.

Le voici pourtant, sous la forme d'une loi liberticide qui porte atteinte à la liberté d'entreprise, limite le droit d'expression politique et crée une sorte de censure a priori en rétablissant l'archaïque autorisation préalable. Ce sont autant de critiques auxquelles, malgré leur exceptionnelle gravité, vous avez à peine répondu. Je dois les rappeler, car elles constituent les raisons fondamentales de notre motion de censure.

La liberté d'entreprendre, vous la réduisez pour les entreprises de presse. Elles étaient jusqu'ici soumises au droit commun, qui prévoit d'ailleurs des limites précises à la concentration à travers les dispositions de la loi de 1977.

Cette loi, que l'on pourrait éventuellement modifier si cela s'avérait nécessaire, interdit tous les abus de position dominante. Mais il est vrai que sa seule application ne vous per-

mettrait pas de démanteler un groupe de presse. Or, c'est bien cela votre véritable but. Vous voulez, en liquidant le groupe de presse qui compte la plupart des grands journaux d'opposition, limiter les facultés d'expression de ceux qui combattent vos idées, vos méthodes et vos actions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Vous voulez bâillonner la presse d'opposition et vous vous servez des prétextes de la concentration, de la transparence et du pluralisme pour essayer de camoufler vos véritables intentions. Elles apparaissent pourtant très clairement dès que l'on examine le motif de la hâte que vous manifestez à faire voter un texte...

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. Philippe Mestre. ... qui, dans tout autre pays démocratique, aurait fait l'objet de longues études, d'enquêtes approfondies et de discussions contradictoires.

Mais vous êtes très pressé, monsieur le Premier ministre. Compte tenu des délais de procédure prévus dans votre projet de loi, ses effets de démantèlement n'interviendront au plus tôt qu'un an après la promulgation du texte. Or, les élections législatives auront lieu dans deux ans. Il n'y a donc pas un jour à perdre pour pouvoir profiter politiquement des retombées de cette loi inique.

La moindre d'entre elles n'est pas le rétablissement d'une sorte de censure à la faveur de la mise en œuvre de l'autorisation préalable. L'article 14 de votre projet constitue une violation flagrante et scandaleuse du principe de la liberté de la presse qui avait été érigé en loi le 29 juillet 1881 et qui est confirmé à la fois par la Constitution et par la Déclaration des droits de l'homme.

M. Claude-Gérard Marcus. Très bien !

M. Philippe Mestre. Cette disposition de l'article 14 oblige à soumettre toute initiative portant sur la création, l'acquisition ou le développement d'une entreprise de presse à la décision d'une commission dont la dépendance politique a été assez fortement mise en lumière pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y insister.

C'est dire que le Gouvernement — votre gouvernement — s'arroge, par commission politique interposée, le droit de vie et de mort sur tout projet économique concernant un journal. C'est la pire des censures, la censure a priori. Elle se traduit, ainsi : « si vous n'êtes sympathique, je vous lais paraître ; ...

M. André Soury. Pas du tout, monsieur Mestre !

M. Parfait Jans. Vous dites n'importe quoi !

M. Philippe Mestre. ... dans le cas contraire, je vous interdis. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Quelle formidable atteinte à la liberté ! Elle seule justifierait à nos yeux, monsieur le Premier ministre, notre décision de censurer ce soir votre gouvernement qui aura pris, devant l'histoire, l'écrasante responsabilité d'avoir réparé, approuvé et soumis au Parlement un projet de loi sur la presse rétrograde et liberticide. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Georges Hage. C'est vous le rétrograde, monsieur Mestre !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. André Bellon. Vous buvez déjà, monsieur Toubon ? Est-ce la ciguë ?

M. Jacques Toubon. Ne laissez pas paraître ainsi, mon cher collègue, ce que sont vos volontés profondes. Ce n'est pas beau ! (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gérard Houtter. Vous n'avez pas le sens de l'humour, mon cher collègue !

M. André Bellon. C'est de la mégalomanie !

M. Jacques Toubon. La mégalomanie, elle est votre fait ! Vous n'avez, avec les hautes heures de l'Antiquité, qu'un seul terme de comparaison : la période de la tyrannie ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.* — *Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Vous vous y connaissez, en matière de tyrannie !

M. François Loncle. M. Toubon fait toujours dans la nuance !

M. Jacques Toubon. Monsieur le Premier ministre, il est déjà...

M. François Loncle. Vingt-deux heures vingt-cinq ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. ... une raison qui nous est apparue cet après-midi de voter la censure proposée par l'opposition à l'encontre de votre gouvernement.

Cette raison est grave ! Elle dépasse tous les clivages politiques. Elle tient à un certain comportement. J'oserai la qualifier de morale, de vitale, même. Cette raison, c'est purement et simplement le manque de courage. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Houtter. Vous n'avez pas le droit ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Roger Corréze et M. Lucien Richard. Nous n'avons aucun droit, alors ?

M. Marc Lauriol. Au nom de quoi parlez-vous ainsi, monsieur Houtter ?

M. François Loncle. Il n'était pas prévu que M. Toubon parle !

M. Jacques Toubon. Vous avez, et cela est sans précédent, purement et simplement refusé de faire face...

M. Jean-André Oehler. Aux insultes !

M. Jacques Toubon. ... aux critiques de l'un des groupes de l'opposition.

En disparaissant de l'hémicycle, suivi de la plupart de vos ministres et de la plupart des membres des groupes de la majorité, vous avez démontré, dans cette affaire comme dans bien d'autres, que vous n'avez pas suffisamment de front pour surmonter votre honte, supporter les critiques et dire devant nous (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) ce que vous vouliez vraiment.

M. André Soury. Vous n'avez pas honte, vous !

Mme Odile Sicard. Il n'a pas le sens des limites !

M. Alain Hautecœur. Le ridicule ne tue plus !

M. Jacques Toubon. Vous êtes dans cette affaire — ceux qui, ils ne sont malheureusement pas nombreux ici, notamment sur les bancs de la majorité, ont suivi les débats de la commission peuvent le dire — au-delà de la gêne. Vous n'en pouvez plus d'être obligé de porter ce projet.

M. Alain Hautecœur. N'importe quoi !

M. Jacques Roger-Machart. Cela vous ferait plaisir que ce soit vrai, monsieur Toubon !

M. Georges Hage. Vous êtes faible ce soir, monsieur Toubon !

M. Guy Ducoloné. Il ne supporte pas non plus !

M. Jacques Toubon. Dans un pays où, monsieur le Premier ministre, le dialogue démocratique avait, jusqu'à maintenant, toujours existé entre les deux camps antagonistes de la politique...

M. Jean Natiez et M. Yves Dollo. Tu parles !

M. Alain Hautecœur. C'est nouveau, ça !

M. Jacques Toubon. ... votre attitude de cet après-midi vaudrait à coup sûr que si ce n'est l'opposition, si ce n'est la majorité de ce pays, en tout cas l'opinion publique elle-même vous censure ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mauger et M. Marc Lauriol. Elle le fait tous les dimanches !

M. Jacques Toubon. Si vous n'êtes pas renversé ce soir (*rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*)...

M. Paul Chemat. Quel suspense !

M. Alain Hautecœur. C'est vous qui êtes renversant, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. ... nous aurons l'occasion d'exposer, tout au long du débat qui doit s'ouvrir demain, les raisons pour lesquelles nous n'acceptons pas ce texte.

M. André Soury. Vous nous amusez !

M. Jacques Toubon. Nous ne l'acceptons pas, parce qu'il porte atteinte aux libertés.

Vous vous expliquerez sur les dispositions de l'article 2 du projet, qui sont contraires à l'article 4 de la Constitution.

Vous vous expliquerez sur celles de l'article 14, qui sont contraires aux droits de l'homme et aux dispositions de la loi de 1881, entrées dans les principes fondamentaux reconus par notre Constitution.

Vous vous expliquerez sur les dispositions de l'article 18 et de l'article 19, qui sont anticonstitutionnelles.

Vous vous expliquerez sur les dispositions qui portent atteinte aux libertés publiques, comme l'audition de M. le garde des sceaux lui-même par la commission des lois l'a parfaitement démontré. Nous avons entendu, à l'issue de la séance de commission, dans la bouche même de certains de ceux, et j'ai été peiné, qui vociféraient cet après-midi, ce que nous avons dit nous-mêmes, c'est-à-dire que l'article 14 et bien d'autres sont anticonstitutionnels.

On voit bien que, lorsque les socialistes essaient de faire un travail sérieux, ils ont une opinion et que, dans l'hémicycle, ils en ont une autre et disent n'importe quoi ! La démonstration en a été faite. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

Nous aurons l'occasion de dire, monsieur le Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, combien ce texte est profondément inopportun et inadapté. Il s'applique à une situation que vous appréciez mal. La concentration de la presse française n'est pas ce que vous dites.

Plusieurs députés socialistes. Oh !

M. Jacques Toubon. Les législations étrangères ne sont pas du tout telles que vous les décrivez : ...

M. André Soury. Ne faites pas le naïf !

M. Jacques Toubon. ...elles sont infiniment plus libérales que celles que vous voulez nous proposer. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est vrai !

M. André Soury. N'importe quoi !

M. Guy Ducoloné. Il est vrai que Chirac admire la Grande-Bretagne !

M. Roger Corréze. Et Ducoloné la Russie !

M. Jacques Toubon. Votre projet porte atteinte au pluralisme que vous prétendez vouloir défendre...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Toubon. ...car il va provoquer la disparition de certains titres ou leur rachat par des groupes de type monopolistique, contrôlés par l'Etat.

Nous aurons l'occasion d'exposer tout cela en détail au cours du débat...

M. Robert-André Vivien. S'il a lieu !

M. Jacques Toubon. ...pendant cette session et pendant la session extraordinaire.

Car nous ne ferons grâce à la majorité, si elle veut bien le comprendre, à vous-même, monsieur le Premier ministre, si vous voulez bien l'admettre, et à l'opinion publique, qui nous comprend certainement, d'aucun argument, d'aucun fait, d'aucune vérité sur un sujet que vous voulez traiter dans l'hypocrisie.

Ce soir, je me contenterai de vous dire que la raison majeure pour laquelle il faut vous censurer, c'est que vous n'avez pas compris — ou, si vous êtes en train de le comprendre, vous ne voulez pas le manifester en retirant le projet — que, en ce qui concerne cette liberté particulière qu'est la liberté de la presse, à laquelle peut seule s'assimiler la liberté de réunion ou la liberté d'association...

M. André Bellon. On ne vous le fait pas dire !

M. Jacques Toubon. ...vouloir réglementer, c'est forcément plus ou moins contraindre. Et cela, vous ne voulez pas le comprendre, alors que c'est tout ce que votre texte est en train de nous démontrer. Les partis, les syndicats et les associations seront obligatoirement atteints par la notion de « groupe », que vous refusez d'ailleurs de définir. Visant en réalité une situation particulière, vous allez élargir tout le monde, y compris des syndicats qui sont nés des grandes luttes menées à la fin du siècle dernier... (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Marc Lauriol. Il a raison !

M. André Soury. Il ne manquait plus que ça !

M. Jacques Toubon. ...y compris les associations, dont nous connaissons aujourd'hui l'importance, notamment dans la publication.

Vous voyez bien que, sur ce point, déjà, réglementer la liberté de la presse, c'est la contraindre, car c'est limiter la liberté de ceux, notamment les partis, qui devraient pouvoir, dans ce domaine, s'exprimer librement et aussi largement qu'ils le désirent.

Monsieur le Premier ministre, vous avez confirmé cet après-midi ce qu'avait annoncé le secrétaire d'Etat, en public et en commission des affaires culturelles.

Vous prétendez réformer les critères d'attribution des aides à la presse. Il est clair que, ce faisant, vous porterez peu ou prou atteinte à la liberté de tout organe de presse, quel qu'il soit, de se créer, de vivre et, pour cela, de se diffuser au moindre coût — celui qui est assuré par l'aide de l'Etat pour les tarifs postaux de la presse quelle qu'elle soit. Et demain, comment ferez-vous la discrimination — car c'est ainsi que cela s'appelle. Celle-ci est d'ailleurs, déjà, en elle-même, une atteinte à la liberté. Réglementer la liberté de la presse, c'est la contraindre. Vous serez obligé de le comprendre.

Et il est un point que votre projet oublie complètement : c'est que la première condition de l'exercice de la liberté de la presse, c'est la liberté de créer un journal, de créer un titre. La liberté de la presse, c'est d'abord la liberté d'initiative, la liberté de publier sans autorisation et dans des conditions satisfaisantes d'impression, de diffusion et de recours à la publicité. Or rien dans votre projet ne viendra faciliter la naissance de nouveaux journaux. Ne croyez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que ce serait pourtant là ce qu'exige le pluralisme ? En l'oubliant, vous préparez un projet qui ne pourra, encore une fois, que contraindre la liberté de la presse.

Vous vous placez ainsi dans la tradition de tous ceux qui ont voulu « organiser » la presse. En 1838, déjà, étaient apparus des projets d'organisation républicaine de la presse. Léon Blum, en 1928, a publié un projet qu'il a fait adopter en 1936 par la Chambre des députés, mais qui a été ensuite refusé par le Sénat. L'organisation de la presse est la négation de la liberté de la presse.

M. Joseph Pinard. Et Gringoire ?

M. Jacques Toubon. Voilà pourquoi, monsieur le Premier ministre, il faut vous censurer d'avoir proposé ce projet ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Parlant à la fin du débat, j'ai l'avantage, sur ceux qui ont présenté cette motion de censure, d'avoir entendu vos propos, monsieur le Premier ministre, et de pouvoir en tenir compte. En me référant à notre tradition historique, et sans chercher aucune référence dans les pays étrangers, je dirai que la première partie de votre intervention était, toutes choses égales — car, il y a cent trente ans, on parlait de politique et non d'économie — digne de Polignac. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Quant à la deuxième, chacun l'a comprise comme une sorte d'adieu : c'est le testament de Polignac que vous avez présenté. (Mêmes mouvements.)

M. Georges Labazée. Ravallac !

M. Gérard Bapt. On va vous parler de Robert Boulin si ça continue !

M. Jacques Toubon. Si vous le permettez, je dirai comme Voltaire qu'il n'y a rien de plus tyrannique que d'ôter la liberté de la presse : comment un peuple peut-il se dire libre quand il ne lui est pas permis de penser par écrit ?

Monsieur le Premier ministre, le groupe R.P.R., sans outrecuidance, votera, avec Voltaire, la motion de censure. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Hage. Imposateur !

M. Alain Hautecœur. Vous faites voter les morts maintenant ?

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Comme à Marseille !

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Le groupe socialiste n'avait pas spécialement l'intention de donner une explication de son vote...

M. Marc Lauriol. Vous avez changé d'avis ?

M. André Bellon. ... car la situation lui paraissait relativement claire. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Elle est claire parce qu'il s'agit de tenir compte d'un phénomène du temps, de résoudre un problème réel d'organisation de la presse, un problème moderne, comme on l'a dit. Le projet de loi va être discuté et pourra être amendé.

Pans ces conditions, on peut s'étonner de constater que, avec cette motion de censure, on débat par avance d'un projet tout en posant en principe de ne pas en débattre. Au fond, comme il il ressort des explications plus ou moins embrouillées de M. Toubon, on veut censurer le Gouvernement pour avoir simplement voulu faire une loi.

M. Philippe Mestre. C'est ça ! Il a compris !

M. André Bellon. On agit comme si la loi, par son existence même, était une atteinte aux libertés.

M. Marc Lauriol. Trois articles, c'est tout !

M. André Bellon. Et puisque M. Toubon semble aimer les citations, je puis lui en donner quelques autres.

M. Jacques Toubon. Allez-y !

M. André Bellon. Je lui rappellerai, par exemple, qu'entre le fort et le faible c'est la loi qui libère et la liberté qui opprime.

M. Jacques Toubon. Pas du tout !

M. André Bellon. Je pourrais également citer Alfred de Vigny : « Vous m'appellez la loi, je suis la liberté. »

M. Marc Lauriol. Pas celle-là !

M. Jacques Toubon. Pourquoi proposez-vous une loi, alors ?

M. André Bellon. Ou encore Baudelaire : « Il y a deux sortes de libertés : la liberté pour le génie et la liberté pour les polissons. »

M. Jacques Toubon. Vous savez pourquoi il disait cela ? Parce que c'était le Second Empire ! Et nous y revenons !

M. André Bellon. En fait, l'opposition tente d'accréditer l'idée que la gauche, dont toute notre histoire prouve l'attachement aux libertés... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas vrai !

M. Emmanuel Hamel. Vous trahissez l'idéal des hommes de gauche libéraux !

M. André Bellon. ... veut, par cette loi, porter atteinte aux libertés.

M. Jean-Claude Gaudin. Lisez un peu *Le Provençal* !

M. Alain Hautecœur. Et *Le Méridional* ?

M. André Bellon. Mais, monsieur Toubon, puisque vous avez parlé des associations, souvenez-vous que c'est en 1972 qu'on a tenté d'imposer une réglementation et une législation exigeant l'autorisation préalable des associations — ce qui a été refusé par le Conseil constitutionnel. Et c'était vous qui étiez alors au pouvoir ! Vous n'avez donc pas de leçon à nous donner ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Monsieur le Premier ministre, puisque nous sommes contraints de prendre position, alors que cela ne nous semblait pas nécessaire, et puisque la volonté commune qui anime le Gouvernement et la gauche est celle de défendre et d'étendre les libertés, je confirme que le groupe socialiste vous apporte son soutien dans votre combat pour la presse. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Didier Julia. Et les libertés en Pologne ?

M. le président. La parole est à M. Ducloné. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Roger Corréze. Kaboul au pouvoir !

M. Guy Ducloné. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion, cet après-midi, de dire, au nom du groupe communiste, la lignée réactionnaire des auteurs de la motion de censure. Les interventions que nous avons entendues le prouvent, il faut discuter de ce projet pour que chacun se prononce pour ou contre la liberté de la presse. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Marie Caro. Cela ne se discute pas !

M. Guy Ducloné. J'ai dit, cet après-midi, en concluant mon intervention, notre hostilité à cette motion, parce que nous voulons développer la démocratie.

Mais, après avoir entendu la sirupeuse intervention de M. d'Ornano, la provocatrice diatribe de M. Vivien...

M. Robert-André Vivien. Vous n'étiez pas là !

M. Guy Ducloné. ... la patronale explication de M. Mestre et la faconde moraliste de M. Toubon, je persiste et je signe. Le groupe communiste ne votera pas la censure ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Vote sur la motion de censure

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application des articles 65 et 66, paragraphe II, du règlement, il doit être procédé au vote par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre O.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

(M. François Massot remplace M. Louis Mermaz au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT, vice-président.

M. le président. Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je rappelle à ceux de nos collègues disposant d'une délégation qu'ils doivent remettre à MM. les secrétaires, non pas un bulletin ordinaire, mais une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégué, le nom et la signature du délégué.

Je rappelle également que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin.

J'invite donc MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « pour ».

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à vingt-trois heures trente-cinq

Messieurs les huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à vingt-deux heures cinquante.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer dans le quatrième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise le jeudi 15 décembre 1963 à zéro heure.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la	
motion de censure	245
Pour l'adoption	158

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, je tiens à dire combien le Gouvernement est heureux que l'Assemblée nationale lui ait une fois de plus renouvelé son entière confiance. C'est sans doute parce qu'elle pense que le projet de loi sur la presse est en définitive un hommage à la liberté. Je remercie les députés présents de manifester leur confiance au Gouvernement. (Rires ironiques sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Même si je sors quelque peu de mon rôle de président, je tiens pour ma part à faire savoir au Gouvernement le plaisir que j'ai eu de voir l'Assemblée rejeter la motion de censure.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Jack Queyranne un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 1832).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1885 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Pierret un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 1984, modifié par le Sénat (n° 1873).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1887 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lydie Dupuy un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la levée des séquestres placés sur des biens allemands en France (n° 1881).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1888 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Carcelet un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges, sur l'évolution des échanges économiques entre la France et l'Algérie, en conclusion des travaux d'une mission d'information composée de M. Jean-Jacques Benetière, Mme Berthe Pievet, MM. René La Combe, Robert Malgras et Alain Mayoud.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1889 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1886, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1884, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1984, n° 1873 (rapport n° 1887 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A dix-huit heures :

Discussion du projet de loi n° 1832 visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (rapport n° 1885 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Eventuellement, suite de la discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1984, n° 1873 (rapport n° 1887 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1832, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (rapport n° 1885 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 15 décembre 1983, à zéro heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 1^{er} décembre 1983.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 5938, 1^{re} colonne, 9^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson... »,

Lire : « J'ai reçu de MM. Jean-Louis Masson et François Grussenmeyer... ».

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Charles Metzinger a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1883), adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset tendant à réduire le nombre de véhicules automobiles circulant sans être assurés (n° 1788).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Paul Fuchs modifiant certaines dispositions du code pénal, du code de procédure pénale et du code de la route, en vue de prévenir les accidents de la circulation routière (n° 1792).

M. Philippe Ségulin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Médecin tendant à prévoir la réparation des dommages corporels et matériels résultant de l'assistance portée à une personne en péril (n° 1794).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Bayard tendant à modifier l'article L. 280 du code électoral relatif à la composition du collège électoral pour l'élection des sénateurs des départements (n° 1856).

M. Philippe Ségulin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à actualiser le droit de la famille applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (n° 1863).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 14 Décembre 1983.

SCRUTIN (N° 590)

PUBLIC A LA TRIBUNE

Sur la motion de censure déposée par M. Michel d'Ornano et soixante-deux de ses collègues, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution (Résultat du pointage.)

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure 245

Pour l'adoption 158

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandéry.
André.
Ansqer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bechelet.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigesard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charié.
Charles (Serge).
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Corrèze.
Couaté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Deïfosse.

Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasduff.
Godéfroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclocque
(de).
Hunault.
Inchaupé.
Julla (Didier).

Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Mareite.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Meuger.
Maujoulan du Gasset.
Mayoud.
Médechn.
Méhaignerie.
Mocmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Miossoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquelin.
Nolr.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.

Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Luclen).
Rigaud.
Rocca Serre (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.

Santoni.
Sautler.
Séguin.
Seltlinger.
Serghersert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.

Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenborn.
Wolf (Claude).
Zeller.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Alphandéry à M. Birraux.
Ansqer à M. Miossec.
Aubert (François d') à M. Dousset.
Barre à M. Mestre.
Barrot à M. Briane (Jean).
Baudouin à M. Blanc (Jacques).
Bégault à M. Bayard.
Benouville (de) à M. Toubon.
Bourg-Broc à M. Santoni.
Bouvard à M. Soisson.
Branger à M. Goasduff.
Brial (Benjamin) à M. Lauriol.
Brocard (Jean) à M. Bigeard.
Caro à M. Clément.
Cavaillé à M. La Combe (René).
Chaban-Delmas à M. Galley (Robert).
Charié à M. Manger.
Chirac à M. Labbé.
Cousté à M. Nungesser.
Daillet à M. Desanlis.
Dassault à M. Wagner.
Durr à M. Petit (Camille).
Falala à M. Raynal.
Fillon (François) à M. Haby (Charles).
Fontaine à M. Gissingier.
Foasé (Roger) à M. Delatre.
Fouchier à M. Brochard (Albert).
Fuchs à M. Durand (Adrien).
Gantier (Gilbert) à M. Fèvre.
Gascher à M. Richard (Luclen).
Haby (René) à M. Stirn.
Hamelin à M. Sprauer.

M^{me} Harcourt (Florence d') à M. Dominati.
 M. Harcourt (François d') à M. Hamel.
 M^{me} Hauteclouque (de) à M. Rocca Serra (de).
 MM. Kaspereit à M. Prémaumont (de).
 Koehl à M. Geng (Francis).
 Krieg à M. Marcus.
 Lafleur à M. Tranchant.
 Lancien à M. Foyer.
 Léotard à M. Gaudin.
 Lestaa à M. Maujouan du Gaseet.
 Ligot à M. Mercelein.
 Lipkowski (de) à M. Peyrefitte.
 Madelin (Alain) à M. Ornano (Michel d').
 Murette à M. Corrèze.
 Masson (Jean-Louis) à M. Valleix.
 Mathieu (Gilbert) à M. Micaux.
 Mayoud à M. Wolff (Claude).
 Médecin à M. Aubert (Emmanuel).
 Méhaignerie à M. Sautier.
 Mesmin à M. Gengenwin.
 Millon (Charles) à M. Deprez.
 M^{me} Missoffe à M. Bachelet.
 Moreau (Louise) à M. Delfosse.
 MM. Narquin à M. Bas (Pierre).
 Noir à M. Bergelin.
 Perbet à M. Barnier.
 Pericard à M. Charles (Serge).
 Pinte à M. Chasseguet.
 Pons à M. Messmer.
 Proriot à M. Perrut.

MM. Rossinot à M. Rigaudi.
 Royer à M. Couve de Murville.
 Sablé à M. Esdras.
 Séguin à M. Cointat.
 Seiflinger à M. Pernin.
 Sergheraert à M. Paccou.
 Stasi à M. Zeller.
 Tiberi à M. Vivien (Robert-André).
 Vuillaume à M. Godefroy (Pierre).
 Weinsenhorn à M. Goulet.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

N'ont pas participé au scrutin : 284.

Groupe R. F. R. (89) :

Pour : 88 ;

N'a pas participé au scrutin : 1 : M. Salmon.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

N'ont pas participé au scrutin : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer et Sergheraert.

N'ont pas participé au scrutin : 2 : MM. Juvantin et Montergnole.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 21, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 19. Téléphone : } Renseignements : 878-82-31 Administration : 878-61-39 TELEX 201176 F DIEJO-PARIS	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
88	Compte rendu	98	428	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 87 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
38	Questions	98	428		
Documents :					
87	Série ordinaires	882	1 878		
27	Série budgétaire	162	238		
Sénat :					
88	Compte rendu	87,98	278		
38	Questions	87,98	278		
89	Documents	882	1 881		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mercredi 14 décembre 1963.

1^{re} séance : page 6477 ; 2^e séance : page 6503.

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)